

**ARRETE N°05/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT D'UN CHANTIER « NON COURANT »  
SUR LE RESEAU ROUTIER EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE METZERESCHE**

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et notamment ses articles L 2211, L 2212-5, L 2213-2 et suivants, L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 113-1 ;
- VU l'article R 2610-5 du Code Pénal ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions du livre I-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvées le 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution des travaux de fibre optique dans toutes les rues du village et ses annexes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 8 janvier 2019, pour la durée des travaux et au fur et à mesure de leur avancement :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie, limitée à 30km/h, alternée par des feux bicolores,
- Quand nécessaire, la route sera barrée avec déviation mise en place en concertation avec les services communaux.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis et maintenus en place par les entreprises en charge de la réalisation des travaux : TP STEINER – SOGEA EST – ETR BLAISIN – PHR – CITEOS – CETEOS – OPTYFIBRE – AXIANS – DJFO – TECHNOFIBRE – RNSL – HOUILLON et DMTP.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises mentionnées à l'article 2 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Metzeresche, le 8 janvier 2019

Le Maire  
Hervé WAX

